

CONDITIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION DU TITRE DE PARTENAIRE DES PLANS D'ACTION REGIONAUX



Mentions légales

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ) / Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Copyright

Tous les droits de propriété du texte et du contenu de la présente publication appartiennent au SPA/RAC. Ce texte et du contenu ne peuvent être reproduits, en tout ou en partie, et sous une forme quelconque, sans l'autorisation préalable du SPA/RAC, sauf dans le cas d'une utilisation à des fins scientifiques, éducatives et non lucratives, et à condition de faire mention de la source.

© 2024 - Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Plan d'Action pour la Méditerranée
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
car-asp@spa-rac.org

Pour des fins bibliographiques, cette publication peut être citée comme suit :

UNEP-MAP-SPA/RAC, 2024. Conditions et critères d'attribution du titre de Partenaire des Plans d'action régionaux.

Photo de couverture :

© SPA/RAC, University of Seville

Disponible sur :

www.spa-rac.org

**CONDITIONS ET CRITERES
D'ATTRIBUTION DU TITRE DE
PARTENAIRE DES PLANS D'ACTION
REGIONAUX**



1 Contexte

Conformément à sa mission, le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM/PNUÉ) assiste les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone à remplir leurs obligations au titre du Protocole ASP/DB, du Programme d'Action Stratégique Post-2020 pour la Conservation de la Diversité Biologique et la Gestion Durable des Ressources Naturelles dans la Région Méditerranéenne (Post-200 SAPBIO) et des Plans d'Action Régionaux et des stratégies visant à protéger les habitats vulnérables, les espèces en danger et les zones d'intérêt pour la conservation.

L'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action régionaux pour faire face aux menaces pesant sur la diversité biologique dans un cadre commun, à savoir la convention de Barcelone, est un moyen efficace d'intensifier les efforts déployés par les pays méditerranéens pour sauvegarder le patrimoine naturel de la région. Bien qu'ils n'aient pas de caractère juridique contraignant, ces plans d'action énoncent les priorités et les activités à entreprendre telles qu'elles ont été définies et convenues avec les Parties Contractantes.

Dans tous les plans d'action, la coordination des efforts, la coopération et la solidarité sont un point fondamental. Cette approche s'est en effet avérée nécessaire pour assurer la conservation et la gestion durable de la biodiversité dans l'ensemble de la Méditerranée.

Les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté les plans d'action régionaux suivants :

- Plan d'Action pour la gestion du phoque moine en Méditerranée
- Plan d'Action pour la conservation des tortues marines en Méditerranée
- Plan d'Action pour la conservation des cétacés en Méditerranée
- Plan d'Action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée
- Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du Protocole ASP/DB
- Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée
- Plan d'Action relatif à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes
- Plan d'Action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée
- Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimiosynthétiques en mer Méditerranée

Afin d'encourager et de récompenser les contributions aux travaux d'application des Plans d'action, les Parties contractantes peuvent, lors de leurs réunions ordinaires, accorder le titre de "Partenaire du Plan d'action" à toute organisation (gouvernementale, ONG, économique, etc.) ayant à son actif des actions concrètes susceptibles d'aider à la conservation et à la protection de l'espèce/du groupe d'espèces en question.

À cette fin, les conditions et critères actuels pour l'attribution du titre de partenaire du plan d'action régional ont été adoptés par la dernière réunion des parties contractantes (Décision IG.26/5, Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023).

Les conditions et critères suivants prennent en considération la décision sur le coopération et partenariat PAM/Société civile (UNEP(DEPI)/MED WG. 337/8) adoptée par la 16^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles (COP 16).



2 Conditions et critères d'attribution du titre de partenaire du plan d'action régional

Les présentes conditions et critères s'appliqueront à l'évaluation des propositions d'attribution et de renouvellement de l'attribution du titre de partenaire du plan d'action régional.

Aucune limite n'est fixée au nombre total de partenaires par rapport au Plan d'Action régional. Toutefois, les points focaux ASP/DB conviennent que l'attribution sera fondée sur les critères suivants. Toute organisation peut demander le titre de partenaire pour plus d'un Plan d'Action.

2.1 Conditions et critères généraux

2.1.1 Types d'organismes éligible au titre de partenaire du Plan d'Action régional

- Organisations internationales et régionales
- ONG internationales et régionales
- Organisations nationales
- ONG nationales et locales des États riverains méditerranéens.
- Institutions de recherche/Laboratoires
- Organisations / entreprises privées (responsabilité environnementale)
- Toute autre organisation qui en fait la demande et qui réalise ou appuie (financièrement ou autrement) l'accomplissement d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) susceptibles de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action concerné, en tenant compte des objectifs et des priorités qui y sont contenus.

2.1.2 Conditions générales des partenaires candidats

- Être représentatif dans le ou les domaine(s) de leur compétence et le domaine d'action liés au(x) plan(s) d'action concerné(s)
- Être en mesure, par le biais de leur travail et leur projet ou programme spécifique, de soutenir la réalisation des objectifs et la mise en œuvre du ou des plan(s) d'action concerné(s)
- Être en mesure de faire connaître le(s) plan(s) d'action concerné(s) dans la région et/ou leurs pays respectifs et d'y contribuer, par le biais d'un événement ou d'une manifestation spécifique lié à la sensibilisation du public.
- Être en mesure de fournir, par le biais de leur activité ou de leur expérience spécifique, des conseils d'experts et/ou des meilleures pratiques sur la définition des objectifs, des priorités et des actions pour le(s) plan(s) d'action concerné(s)
- Être en mesure de fournir des renseignements ou des points de vue liés à leur(s) domaine(s) d'expertise, soit de leur propre initiative, soit à la demande du SPA/RAC.

2.2 Conditions et critères spécifiques

2.2.1 Critères d'attribution

Les organisations candidates doivent remplir les critères suivants au moment où ils soumettent leur demande pour devenir partenaires du plan d'action :

- Avoir un statut légal ; des termes de référence, des objectifs un champ d'application des activités liées à un ou plusieurs des domaines d'activité du SPA/RAC et des objectifs et un champ d'activités véritablement liés au(x) plan(s) d'action concerné(s)
- Exister depuis au moins 5 ans ;
- Présenter les rapports d'activités et financiers des deux dernières années ;
- Avoir leur siège ou bureau régional dans un pays méditerranéen ;
- Démontrer une compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions liées aux activités du SPA/RAC et au(x) plan(s) d'action concerné(s)
- Démontrer les contributions que le partenaire pourrait apporter au(x) plan(s) d'action concerné(s).

2.2.2 Procédure d'attribution

- L'organisation concernée doit envoyer une demande au SPA/RAC en utilisant le formulaire de l'annexe 1, au moins 90 jours avant la réunion des points focaux ASP/DB. La proposition doit être soumise en anglais ou en français.
- Le SPA/RAC consultera le point focal concerné sur les demandes reçues des organisations nationales, des ONG nationales et locales et des institutions/laboratoires de recherche.
- Le SPA/RAC transmet ensuite une copie de la proposition, dans sa version originale avec la recommandation du point focal concerné, au coordinateur du PAM.
- Le SPA/RAC procédera à la traduction de la version originale afin que la proposition puisse être soumise en anglais et en français au moins un mois avant la réunion des points focaux ASP/DB, qui procédera à son évaluation à la lumière des critères convenus ci-dessus en utilisant le tableau de l'annexe II.
- La réunion des points focaux ASP/DB examinera la demande accompagnée de l'évaluation du Centre et décidera d'attribuer ou non du titre de partenaire des plans d'action régionaux.
- Une fois approuvée par la réunion des points focaux ASP/DB, le partenaire candidat sera informé par une communication officielle du SPA/RAC, comprenant la durée de l'attribution du titre et une demande de nomination d'une personne de contact pour faciliter la coordination avec le Centre.

2.2.3 Renouvellement de l'attribution du titre

- L'attribution sera renouvelée tous les cinq ans, lorsque la mise en œuvre du (des) plan(s) d'action concerné(s) sera évaluée et il(s) est (sont) mis à jour, l'organisation partenaire devra demander au SPA/RAC de renouveler son attribution du titre de Partenaire du plan d'action régional.
- La demande doit montrer la contribution de l'organisation partenaire à la mise en œuvre du (des) plan(s) d'action concerné(s).



2.2.4 Procédure de renouvellement de l'attribution du titre

La même procédure que pour l'attribution initiale s'applique.

2.2.5 Effets de l'attribution du titre

- Le SPA/RAC établit une liste des partenaires du Plan d'action et la met à jour pour chaque réunion des Points focaux ASP/DB, en distinguant la catégorie de l'organisation.
- Le SPA/RAC mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les partenaires et, le cas échéant, organisera des réunions à cet effet. Le dialogue doit se faire principalement par courrier électronique et par téléconférence.
- Des partenaires sélectionnés peuvent être invités à participer à des réunions d'experts pour la mise à jour des plans d'action, et/ou invités aux réunions des points focaux ASP/DB pour fournir des contributions techniques avec le statut d'observateurs à la réunion.

2.2.6 Niveaux d'attribution des titres de partenaires

- **Partenaire Bronze** : Partenaire du plan d'action régional, pendant les 5 premières années du partenariat,
- **Partenaire Argent** : Un partenaire qui a terminé la période en tant que partenaire bronze, pour la mise en œuvre du plan d'action respectif. L'insigne d'argent doit être accordé pour 5 ans.
- **Partenaire Or** : Un partenaire qui a terminé la période de partenaire Argent pour la mise en œuvre du plan d'action concerné. L'insigne d'or devrait être accordé pour 10 ans, avec une évaluation des progrès au cours de la cinquième année.
- **Partenaire associé/affilié** : il s'agit du dernier niveau accordé à un partenaire du plan d'action "Golden" qui a réussi à maintenir un engagement continu dans la mise en œuvre du plan d'action pendant 10 années consécutives.

2.2.7 Retrait de l'attribution

L'absence totale de participation à la mise en œuvre du (des) plan(s) d'action concerné(s) sur une période de 5 ans entraînera l'annulation automatique de l'attribution à la suite d'une audition avec le partenaire concerné.

À la suite d'une demande formelle de l'organisation partenaire en question, si elle estime que l'organisation partenaire ne répond plus aux critères d'accréditation ou n'a plus montré d'intérêt pour les activités liées à la mise en œuvre du plan d'action, la réunion des points focaux du SPA/BD peut retirer l'attribution du titre. L'organisation concernée doit envoyer la demande au SPA/RAC, au moins 90 jours avant la réunion des points focaux ASP/DB.



Annexe I : Formulaire de candidature au titre de partenaire du plan d'action

Partie A	Sélectionner un Plan d'Action	
<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la gestion du phoque moine	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation des tortues marines	
<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du Protocole ASP/DB	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation de la végétation marine	
<input type="checkbox"/> Plan d'Action relatif à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée	
<input type="checkbox"/> Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichtyens) en mer Méditerranée	
	<input type="checkbox"/> Plan d'Action pour la conservation des cétacés	
Partie B	Information générale	
1.	Nom et acronyme de l'organisation (en anglais et en français)	
2.	Adresse du siège de l'organisation	
	Rue	
	Ville et code postal	
	Pays	
	Tel	
	Email	
	Site Web	
3.	Année de fondation	
4.	Type d'organisation (association, fédération, fondation, organisation professionnelle, etc...)	
5.	Statut organisationnel	
	Président de l'organisation	

	<p>Nom:</p> <p>Prénom:</p> <p>Adresse:</p> <p>Tél :</p> <p>Email:</p>	
	<p>Secrétaire général de l'organisation</p> <p>Nom:</p> <p>Prénom:</p> <p>Address:</p> <p>Tel:</p> <p>Email:</p>	
	Structure et fonctionnement des organes de direction	
	Personnel	
	Nombre de membres	
6.	Financement	
a)	Cotisations des membres	
b)	Financement public	
c)	Dons privés	
d)	Autre, veuillez préciser	
7.	<p>Objectif</p> <p><i>Veuillez décrire brièvement les objectifs, le mandat ou la mission de votre organisation.</i></p>	
8.	<p>Activités de votre organisation</p> <p><i>Veuillez décrire les activités de votre organisation</i></p>	
9.	<p>Groupes de soutien</p> <p><i>Veuillez décrire brièvement la base d'appui (membres, sympathisants, donateurs) à votre organisation</i></p>	
10.	<p>Accréditations</p> <p><i>Accréditations auprès d'autres organisations intergouvernementales</i></p>	

11.	Publications	
	<i>Titres/nombre</i>	
	Votre organisation publie-t-elle un rapport annuel ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Votre organisation produit-elle une liste des publications et/ou du matériel pédagogique disponibles ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie C	Domaines de coopération possible avec SPA/RAC	
	Veillez indiquer les domaines d'activités de votre organisation qui correspondent au Programme d'activités et Plan(s) d'Action	
	<input type="checkbox"/> Gouvernance au service de l'environnement et du développement	
	<input type="checkbox"/> Intégration de l'environnement et du développement	
	<input type="checkbox"/> Aspects juridiques de l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	
	<input type="checkbox"/> Maîtrise et prévention de la pollution	
	<input type="checkbox"/> Conservation de la diversité biologique	
	<input type="checkbox"/> Gestion intégrée des zones côtières/gestion des écosystèmes	
	<input type="checkbox"/> Recherche scientifique	
	<input type="checkbox"/> Gestion durable des ressources naturelles et utilisation rationnelle des ressources	
	<input type="checkbox"/> Participation et sensibilisation du public	
Partie D	Modalités de coopération avec le SPA/RAC	
1.	De quelle manière votre organisation estime-t-elle pouvoir contribuer aux activités du SPA/RAC et les objectifs du plan d'action sélectionné ? <i>(Décrire : Études, rapports, ouvrages précédents dans le domaine considéré,</i>	

	<i>compétences techniques de ses membres, etc)</i>	
2.	<p>Quelle coopération concrète a déjà été établie avec le SPA/RAC et/ou avec d'autres RACs?</p> <p><i>(Décrire : activités conjointes, commentaires sur des projets de documents, échange d'informations, participation en qualité d'experts, participation aux réunions et évènement du SPA/RAC , etc.)</i></p>	
3.	Par quels moyens votre organisation favoriserait-elle le travail du SPA/RAC et ses réalisations, et à quel public s'adresserait-elle?	

Nom:

Position dans l'organisation:

Date:

Tampon et signature:

Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli et les documents requis par courrier électronique à l'adresse suivante : car-asp@spa-rac.org

Veuillez joindre tous les documents nécessaires pour appuyer votre candidature au titre de partenaire du plan d'action

Check-list de soumission

- Lettre de motivation adressée au Directeur du SPA/RAC
- Lire et approuver les conditions et critères des partenaires du plan d'action
- Formulaire de demande complété
- Copie du statut
- Rapports financiers des deux dernières années
- Rapports annuels des deux dernières années, mettant en évidence les activités
- Exemplaires des publications de l'organisation

Annexe II : Tableau d'évaluation des candidatures au titre de partenaire du plan d'action

	Exigence	Cocher
Partie A	Un plan d'action est sélectionné	<input type="checkbox"/>
Partie B	Information générale	
1.	Nom et acronyme de l'organisation (en anglais et en français)	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
2.	Adresse du siège de l'organisation	<input type="checkbox"/>
3.	Année de fondation	<input type="checkbox"/>
4.	Type d'organisation (association, fédération, fondation, organisation professionnelle, etc...)	<input type="checkbox"/>
5.	Statut organisationnel	<input type="checkbox"/>
	Coordonnées du président de l'organisation fournis	<input type="checkbox"/>
	Détails du Secrétaire général de l'organisation fournis	<input type="checkbox"/>
	Structure et fonctionnement des organes de direction	<input type="checkbox"/>
	Informations sur le personnel fournies	<input type="checkbox"/>
6.	Détails du financement fournis	<input type="checkbox"/>
8.	Activités de l'organisation fournies	<input type="checkbox"/>
9.	Informations fournies sur le groupe de soutien	<input type="checkbox"/>
10.	Preuve d'autres accréditations fournies	<input type="checkbox"/>
11.	Liste des publications fournie	<input type="checkbox"/>
	Des copies des rapports annuels de l'organisation ont-elles été fournies ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Des exemplaires des publications de l'organisation ont-ils été fournis ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie C	L'organisation a fourni suffisamment d'informations sur les domaines de coopération possible avec le SPA/RAC.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Partie D	L'organisation a fourni suffisamment d'informations sur les modalités de coopération avec le SPA/RAC.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention



The Mediterranean
Biodiversity
Centre

Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex – Tunisie
car-asp@spa-rac.org
www.spa-rac.org